

DEROULEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2020

Réunie en session ORDINAIRE, à la Mairie, sous la présidence de
Madame Denise GUIGUES, Maire en exercice, de la commune
des SALLES SUR VERDON

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 mai 2020

PRESENTS : Mesdames GUIGUES D. – ORANGE A. – ROGER-ROBERT C. – et
Messieurs BLAIN M. – BOVERO S. – FIROUD D. – GUIGUES A. – MURTAS P. –
PAULET J. – ~~PERRIER G.~~

ABSENT EXCUSE AYANT DONNE PROCURATION :

- BATTAGLINI ayant donné procuration à Madame GUIGUES Denise

ABSENT EXCUSE : 0 *Perrier G*

ABSENT : 0

DEBUT DE SEANCE : 19 H 00

Madame GUIGUES Denise, Maire, préside la séance de ce jour.

Madame GUIGUES Denise demande aux membres du conseil municipal présents de procéder à l'élection du secrétaire de séance.

Les conseillers municipaux présents décident à l'unanimité de désigner le secrétaire de séance sans scrutin secret.

M. *Firoudy* *Damien* est désigné secrétaire de séance.

- **Approbation du procès-verbal de la précédente réunion**

Madame GUIGUES Denise soumet au conseil municipal le compte rendu de la précédente séance du conseil municipal pour approbation.

Le conseil municipal à l'unanimité des présents approuve le compte rendu de la précédente réunion.

- **Adoption de l'ordre du jour de la séance**

Madame GUIGUES Denise rappelle au conseil municipal les points figurant à l'ordre du jour :

1. **Pouvoirs délégués au maire en vertu de l'article 2122-22 du CGCT**
2. **Désignation des délégués de la commune auprès des différentes instances**

FD
A.O. *JS* *JP.* *CR* *AG* *DG* *PPDG*
JP

1. Pouvoirs délégués au maire en vertu de l'article 2122-22 du CGCT

Considérant l'utilité de ces délégations pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales et éviter la surcharge des ordres du jour des séances de conseil municipal,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix pour, voix contre, abstentions

DÉCIDE, en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, de déléguer à Madame le maire, pour la durée du mandat, les pouvoirs suivants :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 100 000.00 euros H.T. et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial du contrat supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

8° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

9° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

10° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

11° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

12° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel, devant les juridictions de toute nature

A.O. SB J.P. CR
F.C. 9P A G DG PPDG
Page 2 sur 7

13° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 15 000.00 euros ;

14° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

15° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

16° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 150 000.00 euros ;

17° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

18° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

19° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

20° Exercice du droit de priorité défini au articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme

21° Demandes d'attribution de subventions

22° Dépôt de certaines demandes d'autorisation d'urbanisme

PRECISE qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, les délégations ci-dessus énumérées pourront être exercées par ordre de priorité par :

Le 1^{er} adjoint

Le 2^{ème} adjoint

Le 3^{ème} adjoint

PRECISE que cette délibération est révoicable à tout moment ;

PREND ACTE que conformément à l'article L.2122-23 Madame le Maire rendra compte à chaque réunion du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

2. Désignation des délégués de la commune auprès des différentes instances

- **Désignation des délégués à l'Association des Communes Forestières du Var**

Madame GUIGUES Denise explique que, compte tenu du renouvellement du conseil municipal, il est nécessaire de procéder à la désignation des représentants de la commune auprès de l'Association des Communes Forestières du Var.

Elle propose de désigner :

A.O. CR
* D
SB
J.P.
P.P.
A.G.
D.G.
P.P.D.G.
M.B.

M. *Paullet Julien*..., délégué titulaire
M. *Perrier Gilles*..., délégué suppléant

Vu le Code Générale des collectivités Territoriales,
Vu l'article 18 des statuts de l'association des Communes Forestières du Var,
Vu l'adhésion de la commune à l'association des Communes Forestières du Var,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par *9* voix pour, voix contre,
..... abstention, à l'unanimité des présents :

DESIGNE en tant que délégués de la commune à l'association des communes forestières du Var :

Délégué titulaire : M. *Paullet Julien*.....
Délégué suppléant : M. *Perrier Gilles*.....

- **Désignation des délégués au syndicat Mixte d'Electricité du Var (SYMIELEC VAR)**

Madame GUIGUES Denise explique que, compte tenu du renouvellement du conseil municipal, il est nécessaire de procéder à l'élection des représentants de la commune auprès du Syndicat Mixte d'Electricité du Var (SYMIELEC Var).

Elle propose de désigner :

M. *Guigues André*..., délégué titulaire
M. *Bouvero Sébastien*..., délégué suppléant

Le conseil municipal procède à l'élection des délégués titulaires et suppléants.

Vu le Code Générale des collectivités Territoriales,
Vu l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte d'Electricité du Var,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par voix pour, voix contre,
..... abstention, à l'unanimité des présents :

DESIGNE en tant que délégués de la commune au Syndicat Mixte d'Electricité du Var:

Délégué titulaire : M. *Guigues André*.....
Délégué suppléant : M. *Bouvero Sébastien*.....

- **Désignation des délégués au comité syndical du Syndicat Mixte du Parc Naturel régional du Verdon**

Madame GUIGUES Denise explique que, compte tenu du renouvellement du conseil municipal, il est nécessaire de procéder à l'élection des représentants de la commune auprès du comité syndical du Syndicat Mixte du Parc Naturel régional du Verdon.

Elle propose de désigner :

M. *Orange Aline*..., délégué titulaire
M. *Hurtas Philippe*..., délégué suppléant

A.O.

SS

CR

DP

AG

JP

Vu le Code Générale des collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par ~~voix pour, voix contre,~~
~~..... abstention,~~ à l'unanimité des présents :

DESIGNE en tant que délégués de la commune au conseil d'administration de la Maison des Lacs:

Délégué titulaire : M.^e Fisard Damien.....

Délégué titulaire : M.^e Blain Michel.....

• **Désignation du correspondant « défense » de la commune**

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de désigner un correspondant défense pour la commune.

Madame le Maire souligne que ce correspond a vocation à développer le lien Armée-Nation, c'est-à-dire être l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du département et de la région.

Madame le Maire propose de désigner :

M.^e Blain Michel.....,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par ~~voix pour, voix contre, abstention,~~ à l'unanimité des présents :

DESIGNE en tant que correspondant « défense » de la commune :

M.^e Blain Michel.....,

• **Commission d'appel d'offres et d'adjudication**

Madame GUIGUES, Maire, explique que le Conseil Municipal doit procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres et d'adjudication.

Elle propose de désigner :

Titulaires :

M.^e Guigues Denise.....

M.^e Blain Michel.....

M.^e Battaglini Alain.....

M.^e Guigues André.....

Suppléants :

M.^m Grande Alina.....

M.^e Fisard Damien.....

M.^e Bouero Sébastien.....




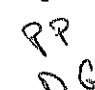
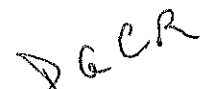
M.^e Humbert Philippe.....

Le conseil municipal procède à l'élection des membres de la CAO titulaires et suppléants.

Vu le Code Générale des collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par ~~voix pour, voix contre,~~
~~..... abstention,~~ à l'unanimité des présents :

DESIGNE en tant que membres de la commission d'appel d'offres et d'adjudication:

A.O.     
JP AG PP DG
JP DG

Le conseil municipal procède à l'élection des délégués titulaires et suppléants.

Vu le Code Générale des collectivités Territoriales,
Vu les statuts du comité syndical du Syndicat Mixte du Parc Naturel régional du Verdon,
Vu l'adhésion de la commune au Parc Naturel régional du Verdon,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par ~~voix pour, voix contre,~~
~~abstention~~, à l'unanimité des présents :

DESIGNE en tant que délégués de la commune au comité syndical du Syndicat Mixte du Parc Naturel régional du Verdon :

Délégué titulaire : M^{me} *Grange* *Alina*.....

Délégué suppléant : M^e *Humbas* *Philippe*.....

- **Désignation des représentants pour la commission d'attribution des Logements VAR HABITAT**

Madame le Maire explique que, compte tenu du renouvellement du conseil municipal, il est nécessaire de procéder à l'élection des représentants de la commune auprès de la commission d'attribution des logements VAR HABITAT.

Elle propose de désigner :

M^r *Battaglini* *Alain* représentant titulaire
M^r *Roger* *Robert* *Chantal* représentant suppléant

Le conseil municipal procède à l'élection des représentants titulaire et suppléant.

Vu le Code Générale des collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

DESIGNE en tant que représentants de la commune à la commission d'attribution des logements VAR HABITAT :

Représentant titulaire M^r *Battaglini* *Alain*.....
Représentant suppléant M^r *Roger* *Robert* *Chantal*.....

- **Désignation des représentants de la commune auprès du conseil d'administration de la Maison des Lacs**

Madame GUIGUES Denise explique que, compte tenu du renouvellement du conseil municipal, il est nécessaire de procéder à la désignation des représentants de la commune auprès du conseil d'administration de la Maison des Lacs.

Elle propose de désigner :

M^e *F. Houard* *Damien*..., délégué titulaire

M^e *Blain* *Nichol*....., délégué titulaire

ED
A.J. *SB* *JP* *AG* *RP* *DG* *CR*
SB *DG*

Titulaires

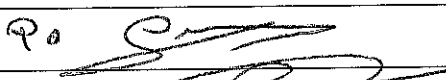


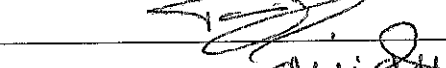
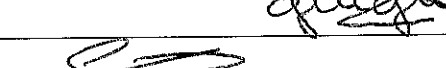
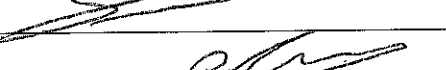
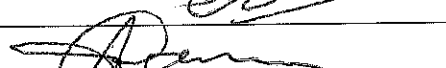
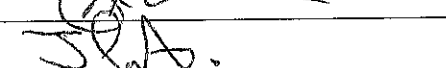

M.^{me} Guigues D.....
 M.^e Blain Michel.....
 M.^e Battaglini Alain.....
 M.^e Guigues André.....

Suppléants

M.^{me} Grande Alina.....
 M.^e Firoud Damien.....
 M.^e Bovero Sébastien.....
 M.^e Murtas Philippe.....

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question n'étant soulevée, Madame GUIGUES Denise lève la séance.

FIN DE SEANCE à 20h00.....

Nom Prénom	Signature - procuration
BATTAGLINI Alain	Pa 
BLAIN Michel	
BOVERO Sébastien	
FIROUD Damien	
GUIGES André	 guigues
GUIGUES Denise	
MURTAS Philippe	
ORANGE Alina	
PAULET Julien	 J.P.A.
PERRIER Gilles	
ROGER-ROBERT Chantal	